

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 14

Votants..... 15

Procurations..... 1

Date de la convocation : 06/07/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 10 juillet 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire****PRESENTS :** Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Cléo, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.**PROCURATIONS :** Monsieur LOFFICIAL Emmanuel a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 8****DELIBERATION N°9****ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE DE L'ECOLE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES**

Vu la délibération n° 9 en date du 25 juillet 2025 adoptant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école,

Vu la délibération n° 10 en date du 26 octobre 2018 attribuant le nom de Marie-Laurence QUATREFAGES reconnue « Juste parmi les Nations » à l'école publique communale,

Considérant que ledit règlement nécessite une actualisation et une mise à jour entraînant une nouvelle rédaction.

Monsieur le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES et précise que notification sera faite auprès des parents (père, mère, représentant légal) qui au moyen du coupon détachable à retourner, attesteront avoir pris connaissance de tous les points du règlement, en accepter les conditions et s'engager à les respecter et à les faire respecter par leur enfant.

Il précise que ledit règlement intérieur sera applicable dès la rentrée scolaire fixée au 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, l'EHPAD Sainte-Marie de Nant assurera la fabrication et la fourniture de repas au bénéfice de la commune destinée à l'école Marie-Laurence QUATREFAGES dans le respect de la réglementation sanitaire applicable à la restauration collective.

Le service de restauration scolaire sera assuré dans les locaux de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES, située 32 Grand'Rue à Saint-Jean-du-Bruel. Les repas sont préparés par l'EHPAD Sainte-Marie de Nant puis livrés et servis au sein de l'école par le personnel communal, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

- assurer la traçabilité des denrées alimentaires ;
- respecter les températures réglementaires de conservation ;
- conditionner les repas dans des contenants adaptés ;
- remettre les repas dans les conditions prévues à la présente convention.

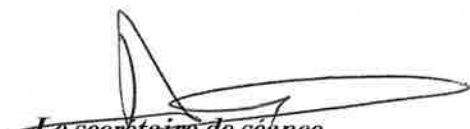
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

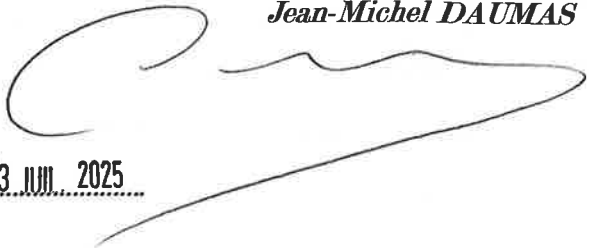
Décide à 15 voix pour

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*



Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN



Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 13 JUIL. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 13 JUIL. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.